

## MMP-04 Site du marais de Saint-Ponce (08 Ardennes - La Francheville)

- Superficie du marais de Saint-Ponce : 20,85 ha ;
- 500 m de restauration cours d'eau ;
- Un site de 3 mares compensatoires de 0.43 ha ;
- 8,44 ha de restauration de milieux prairiaux en faveur du cuivré des marais ;
- 1,03 ha de restauration hydrologique d'une ZH

Date de mise en œuvre : novembre 2017

Durée de mise en œuvre: 30 ans

Projet : Autoroute A304

Emprise : 430 ha d'emprise travaux : 225 ha de ZH

Maître d'ouvrage : DREAL Grand-Est

Opérateur de compensation : SETEC (suivi des travaux), commune de la Francheville (gestion)

Photo avant MC : septembre 2017

reméandrage de cours d'eau :



Photo avant MC : été 2018

reméandrage de cours d'eau :



Création de mare :



Création de mare :



## MMP-04 Site du marais de Saint-Ponce (08 Ardennes - La Francheville)

Nature de la MC : création de 3 mares restauration/réhabilitation cours d'eau et zones humides, évolution des pratiques de gestion prairies à cuivré des marais.

Objectif(s) :

- Maintien en bon état de conservation d'une population d'espèce protégée Cuivré des marais, amphibiens notamment triton crêté, petits mammifères (hérisson, écureuil), chiroptères ;
- Favoriser l'engorgement du marais ;
- Restauration des modalités d'alimentation et de circulation de l'eau au sein d'une ZH ;

Cible(s) :

- Milieu(x) naturel(s) : cours d'eau, zone humide, milieu terrestre, mares ;
- Espèce(s) protégée(s) et habitat(s) associé(s) : triton crêté, cuivré des marais, hérisson, avifaune et chiroptères milieux ouverts ;
- Fonctions biologiques, biogéochimiques, physiques : hydrologiques, épuration

Enjeux : espèces protégées (au titre de la convention de Berne, liste rouge ou orange régionale, directive habitat faune-flore) :

- Cuivre des marais (espèce classée dans l'annexe 2 et 4 de la directive habitat faune-flore, Natura2000, convention de Berne, liste rouge régionale) ;
- Amphibiens (Triton crêté, ...) ;
- Petits mammifères (écureuil, hérisson) ;
- Chiroptères ;
- Reptiles ;
- Oiseaux nicheurs.

Modalités de sécurisation foncière : maîtrise foncière par la commune La Francheville

Modalités de vérification de l'équivalence entre pertes et gains de biodiversité : non imposée réglementairement à la date d'instruction du dossier de demande d'autorisation des travaux de l'A304, en 2014

## MMP-04 Site du marais de Saint-Ponce (08 Ardennes - La Francheville)

### Type(s) d'action(s) écologique(s) :

- 390 ml de reméandrage de cours d'eau pour réalimenter le marais (mise en place de seuils de fond pour reconnecter le nouveau lit à l'ancien lit) ;
- Mise en place d'un passage à gué empierré pour entretien ;
- Rebouchage de l'ancien lit recalibré ;
- Plantation de ripisylve et mise en défens avec des clôtures ;
- Création par décaissement d'une annexe hydraulique de 700m<sup>2</sup> connectée à la Vence pour réalimenter le marais ;
- Création de 3 mares compensatoires de plus de 100m<sup>2</sup> chacune, mise en défens et installation de pompe à museau pour abreuver le bétail ;
- Suppression d'un remblai de 1420 m<sup>2</sup> ;
- Déboisement de 1,8 ha / débroussaillage de 0,66 ha pour rouvrir le marais
- Mise en place d'andains pour la micro-faune

### Modalités techniques de réalisation des actions écologiques

engins et matériels utilisés : pelle chenilles

Phasage du chantier : Les périodes d'interventions dépendent des nombreuses espèces faunistiques protégées ou remarquables qui effectuent au moins une partie de leur cycle de vie dans les zones de chantier :

- Déboisement-défrichage :

septembre à octobre (contrainte espèce : avifaune, chiroptères)

- Travaux sur le cours d'eau de Cléfay : septembre à octobre (contrainte espèce : avifaune, chiroptères, amphibiens)

- Création de mare : septembre à octobre (contrainte espèce : avifaune, chiroptères, amphibiens)

- Plantation de haies et d'hélophytes : octobre à décembre (contrainte espèce : avifaune)

- Ensemencement : octobre à décembre

## MMP-04 Site du marais de Saint-Ponce (08 Ardennes - La Francheville)

Mesures de réduction éventuelles pendant le chantier :

Présence potentielle d'espèces protégées sur le site :

- Respect de la réglementation en vigueur concernant l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés (article L411-1) du Code de l'environnement ;
- Eviter les travaux de défrichage durant la période de reproduction (février à août), sinon vérification par un écologue de l'absence d'oiseaux nicheurs avant toute intervention en sous-bois ;
- Eviter la circulation des engins en dehors des zones prévues pour les travaux.

Gestion des accidents hydrocarbures :

- Définition d'un plan d'organisation et d'intervention soumis à la validation de la MOE ;
- Nettoyage des engins sur le site proscrit.

Validation du piquetage des aménagements:

- Un piquetage de l'implantation des futures mares, du tracé du cours d'eau réaménagé, de l'annexe hydraulique, des clôtures et des ouvertures de clôture a été réalisé (et validé par la maîtrise d'œuvre) avant le démarrage des travaux.

Période de réalisation des travaux : septembre/novembre 2017

Durée de réalisation des travaux : 1 mois ½.

## MMP-04 Site du marais de Saint-Ponce (08 Ardennes - La Francheville)

### Programme de gestion conservatoire de la MC :

Gestion conservatoire pendant 30 ans selon plan de gestion Fauche tardive >15 juillet avec export matière fauchée, pâturage du regain à 0,5 UGB/ha/an les 5 premières années puis 0,1 à 0,4 UGB/ha/an par la suite. Fauche tardive première décade d'octobre à une hauteur +10 cm.

→ Pour les 5 premières années, une fauche annuelle au 15 juillet et une exportation de la matière fauchée seront réalisées sur l'ensemble du site du Marais de Saint-Ponce. La hauteur de fauche sera de 10 cm. Aucune seconde fauche ne sera appliquée. La surface du site est de 4,9 ha.

→ La parcelle 13 au Nord du site sera fauchée au 15 juillet puis pâturée avec un chargement de 0,5 UGB/ha.an au 1er septembre. La surface de cette zone est de 2,25 ha.

Mesures concernant les espèces protégées :

- Pour les papillons : fauchage et pâturage
- Pour les amphibiens : Désenvasement des mares, faucardage, pâturage autour de deux mares, fauchage et pâturage des prairies créées

Mesures concernant les zones humides :

→ Pour la restauration du Cléfay et suppression d'un seuil :

- S'assurer du bon état de conservation des clôtures de protection du cours d'eau
- S'assurer de la bonne reprise des plants et de l'entretien de la ripisylve
- Suivi et gestion des terres ensemencées

→ Pour la suppression de remblais en zone humide : suivi et gestion des terres ensemencées

→ Pour la création d'une annexe hydraulique : éviter embâcle de la ripisylve de la Vence (pris en charge par le SIETAV)

## MMP-04 Site du marais de Saint-Ponce (08 Ardennes - La Francheville)

### Suivi :

Suivi des populations d'amphibiens (trois passages réalisés tous les 2 ans), des papillons (2 années consécutives tous les 4 ans), relevés piezométriques (tous les ans), flore/eau/ZH (tous les 5 ans).

Suivi sur 30 ans :

- Amphibiens (basé sur le protocole « Pop Amphibien - communauté » : mesure de la richesse spécifique des amphibiens, estimation du nombre d'espèces) : 3 passages d'écologie réalisés tous les 2 ans les 10 premières années, puis tous les 5 ans.

- Papillons (basé sur le protocole STER du MNHN : comptage des adultes par transects) : 3 passages d'écologues 2 années consécutives tous les 4 ans.

- Flore (observation, caractérisation de la végétation et caractérisation du pourcentage de recouvrement présent sur les prairies et mares, pour contrôler la réponse des sites aux opérations de gestion) : 2 passages d'un écologue tous les 5 ans.

- Eau (suivi de la perméabilité et de l'évolution de la hauteur d'eau des mares) : Observations notées à l'occasion du suivi amphibiens.

- Zones humides (indice humide phytobase ou analyse phytosociologique des prairies au travers de l'abondance des espèces inféodées à une longue période d'engorgement, analyse des conditions d'engorgement et hydromorphie des sols sur la base des espèces présentes et leur abondance relative, cf. protocole RhoMéO) : relevés phytosociologiques sur plusieurs placettes du marais et du Cléfay tous les 5 ans.

Plus-value écologique observée au regard de la (des) cible(s) : Démarrage des suivis en 2019, pour une période de 30 ans (suivi amphibien, papillons, flore/eau/zh)

Efficacité au regard des objectifs : Démarrage des suivi en 2019, pour une période de 30ans.

Montant total des opérations : environ 100 000 Euros. Pas d'évolution significative du montant dans le temps.

### Partenaires :



setec